

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 20 mars 2019 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers: Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Dominique Mondor
Mannix Marion

M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2019

**2019-0320-
089**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2019, tel que soumis et préparé par le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2019-0320-
090**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 32 041,95 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

MM. Clément Mangailou et
Samuel Mangailou:

MM. Mangailou demeurant au 92, chemin Lavaltrie, Saint-Paul, portent à l'attention du Conseil municipal la mauvaise desserte Internet sur le chemin Lavaltrie. Ils précisent qu'ils sont actuellement desservis par la compagnie Explornet.

M. le maire, Alain Bellemare, explique que des démarches sont actives avec l'entreprise et que M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est la personne responsable de ce dossier. Comme M. Blais est malheureusement absent ce soir, MM. Mangailou sont invités à laisser leurs coordonnées pour que M. Blais les contacte en début de semaine prochaine.

Lettre de M. Gaétan Soulières, 11, rue Curé-Dupont, Saint-Paul Re: Demande d'acquisition de la remise blanche du 723, boulevard de l'Industrie, propriété de la Municipalité

2019-0320-091

Considérant que la Municipalité prévoyait démolir la remise blanche située au 723, boulevard de l'Industrie;

Considérant que cette remise est sans valeur et que son déménagement fera économiser des coûts pour la Municipalité;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise M. Gaétan Soulières à procéder, à ses frais, au déplacement hors du site de la remise blanche localisée au 723, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, propriété de la Municipalité;
- 3- Qu'il soit entendu que le déplacement hors du site devra avoir lieu entre le 1^{er} juillet et le 15 août 2019;
- 4- Qu'il soit également entendu à la présente résolution que M. Soulières prend sous son entière responsabilité le déménagement de ce bâtiment et tient indemne la Municipalité de tout dommage qui pourrait être causé et résultant de cette opération;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Gaétan Soulières.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Michael Lafortune et M^{me} Annick Gouin Demers, 528, rue du Buisson, Saint-Paul Re: Demande de reporter le délai d'un an pour la construction de la résidence au 447, rue de Richerches

2019-0320-092

Considérant que la Municipalité doit traiter tous les acheteurs de terrains avec équité;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'à regret, le Conseil municipal réponde négativement à la demande de M. Michael Lafortune et M^{me} Annick Gouin Demers et, conséquemment, refuse de modifier les conditions de vente du terrain;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michael Lafortune et M^{me} Annick Gouin Demers.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2019

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce procès-verbal soumis pour information.

Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-10-2019
Re: Résultat de l'ouverture de soumissions "Nettoyage et inspection des conduites et regards d'égouts 2019"

2019-0320-093

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de propositions pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts;

Considérant que les propositions reçues se détaillent comme suit:

	<u>Montant avant taxes</u>
ABC Environnement inc. 143, 21 ^e Rue, Crabtree	17 529,55 \$
Veolia ES Canada Services industriels inc. 857, rue de Saint-Romuald, Lévis	22 738,40 \$

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne la proposition du plus bas soumissionnaire conforme et ainsi adjuge le contrat "Nettoyage et inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts 2019" à ABC Environnement inc., pour une somme de 17 529,55 \$ plus les taxes applicables, le tout suivant le bordereau de soumission soumis;
- 3- Que le Conseil municipal autorise les services administratifs à procéder à l'encaissement de la garantie d'exécution du contrat au montant de 1 500 \$;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Convention de travail du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Yvon Lacaille - Option de prolongement

2019-0320-094

Considérant l'article 3 de la convention de travail intervenue entre la Municipalité et M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques;

Considérant que la Municipalité peut donner avis écrit au directeur des travaux publics et des services techniques, M. Yvon Lacaille, de son intention de renouveler ou non le contrat de travail dans les 3 mois précédant la fin du contrat prévue le 14 juillet 2019;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal informe M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques, de son intention de ne pas prolonger son contrat de travail à compter du 14 juillet 2019;
- 3- Que le Conseil municipal adresse ses remerciements à M. Lacaille pour les services rendus et ceux à rendre d'ici le 14 juillet prochain;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Yvon Lacaille.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Honoraires supplémentaires - Lachance et Associée architectes inc. - Plans, devis et surveillance des travaux de construction de la nouvelle mairie

2019-0320-095

Considérant qu'un mandat a été accordé par la résolution numéro 2018-0407-240 à la firme Lachance et Associée architectes inc. pour la réalisation de plans, devis et surveillance des travaux de construction de la nouvelle mairie;

Considérant que les besoins en espace du projet ont été révisés et ont augmenté de 25 %;

Considérant que cette augmentation occasionne des frais de préparation, de conception et de surveillance additionnels;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la demande d'honoraires supplémentaires de la firme Lachance et Associé architectes inc. et autorise le paiement de la somme de 14 470 \$ plus les taxes applicables, représentant les honoraires supplémentaires en règlement final du mandat décrit à la résolution numéro 2018-0407-240;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la firme Lachance et Associée architectes inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-06-2019 Re: Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018

2019-0320-096

Considérant que le plan contenu à l'Annexe "A" du règlement numéro 572-2018, règlement sur les PPCMOI, a été omis à l'intérieur du procès-verbal de la séance tenue le 17 octobre 2018;

Considérant que les ajustements nécessaires au procès-verbal de cette séance ont été faits pour corriger cette omission;

Considérant que, par souci de transparence, il y aurait lieu d'approuver à nouveau le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte à nouveau, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2018, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, et ce pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-07-2019 Re: Changement de titre pour le poste de M. Miguel C. Rousseau

2019-0320-097

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal modifie le titre du poste de l'employé qui exerce actuellement les fonctions d'inspecteur en bâtiments et en environnement par le titre "urbaniste";
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte que ce changement de titre n'a aucun effet sur les tâches et responsabilités actuelles de l'employé;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Miguel C. Rousseau, urbaniste.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Nomination et confirmation des responsables de l'application de divers règlements de la Municipalité

2019-0320-098

Considérant la Loi sur les compétences municipales;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'il est opportun d'identifier clairement les responsables de l'application des divers règlements dont la responsabilité incombe à la Municipalité et relevant directement de certains employés municipaux;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que l'inspecteur en bâtiments et en environnement et l'urbaniste soient:
 - les responsables de l'application des règlements d'urbanisme suivants:

Numéro de règlement	Titre du règlement	En vertu de l'article
310-1992	Règlement des permis et certificats	14
311-1992	Règlement de construction	16
312-1992	Règlement de lotissement	14
313-1992	Règlement de zonage	15
314-1992	Règlement de dérogations mineures	-
572-2018	Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	3.2
576-2019	Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	4.2

- les responsables de l'application des règlements municipaux suivants:

Numéro de règlement	Titre du règlement	En vertu de l'article
482-2008	Règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances	2
549-2015	Règlement relatif aux systèmes d'alarme	1
569-2018	Règlement relatif aux véhicules cuisines	2.3

- les responsables de l'application du règlement Q-2, r.22, sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- le secrétaire du comité consultatif d'urbanisme, règlement numéro 222, concernant la formation du Comité consultatif d'urbanisme, en vertu de l'article 2.2;
- les responsables de l'application du règlement Q-2, r.35.2, sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- les responsables de l'application des règlements de contrôle intérimaire de la MRC de Joliette suivants:

Numéro de règlement	Titre du règlement	En vertu de l'article
353-2013	Règlement de contrôle intérimaire relativement aux zones exposées aux glissements de terrain sur l'ensemble du territoire de la MRC de Joliette	3.1
389-2015	Règlement de contrôle intérimaire relatif à la zone agricole sur le territoire de la MRC de Joliette	3.1

- 3- Que le Conseil municipal attribue les pouvoirs de conciliateur-arbitre en vertu de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipale du Québec à l'inspecteur en bâtiments et en environnement et à l'urbaniste;
- 4- Que le directeur des travaux publics et des services techniques et l'adjoint aux services techniques, soient:
 - les responsables de l'application des règlements municipaux suivants:

Numéro de règlement	Titre du règlement	En vertu de l'article
316-1992	Règlement sur les branchements à l'égout et ses amendements	-
317-1992	Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité de Saint-Paul	-
318-1992	Règlement sur les branchements d'aqueduc et sur la distribution de l'eau et ses amendements	-
482-2008	Règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances	2
554-2016	Règlement sur les fossés et l'aménagement des ponceaux d'entrées charretières	1.4
569-2018	Règlement relatif aux véhicules cuisines	2.3

- les responsables de l'application du règlement de la MRC de Joliette suivant:

Numéro de règlement	Titre du règlement	En vertu de l'article
444-2018	Règlement régissant l'écoulement des eaux, des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Joliette	-

- Qu'il soit entendu à la présente résolution que les responsables de l'application des règlements ci-haut désignés sont également responsable de l'application des amendements, modifications et remplacements de ces règlements;
- Que la présente résolution remplace ou modifie toute résolution incompatible avec le contenu de la présente;
- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Joliette et versée au dossier des employés occupant les postes ci-haut mentionnés.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-08-2019 Re: Autorisation pour destruction de documents

2019-0320-099

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-08-2019 et autorise la destruction des documents qui y sont contenus ainsi que tout autre document prévu par le calendrier de conservation.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M^{me} Chantal Lajeunesse, présidente du Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent Re: Francophonie sur glace - Participation à l'album souvenir 2019

2019-0320-100

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal réserve un espace d'une demi-page à l'intérieur de l'album souvenir 2019 du Club de patinage artistique "Les Étoiles d'Argent", au coût de 100 \$ à l'occasion du spectacle qui aura lieu les 13 et 14 avril 2019 sous le thème "Francophonie sur glace";
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Chantal Lajeunesse, présidente du club de patinage artistique "Les Étoiles d'Argent".

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Marie Gauvreau-Leblanc, directrice générale de l'Association de soccer Le Laser Re: Tournoi national de soccer de Joliette, les 12, 13 et 14 juillet 2019

**2019-0320-
101**

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte de collaborer à la tenue de la 29^e édition du tournoi national de soccer de Joliette organisé par l'équipe de l'Association de soccer le Laser, les 12, 13 et 14 juillet 2019;
- 2- Qu'à cette fin, les terrains de soccer du Complexe communautaire et du Parc Royal, incluant les filets et des drapeaux de coin, soient mis à la disposition de l'Association du soccer à l'occasion de ce tournoi national;
- 3- Que le Conseil municipal invite M^{me} Marie Gauvreau-Leblanc, directrice générale de l'Association de soccer le Laser, à contacter le Service des loisirs et de la culture afin de prendre les arrangements nécessaires relativement à ses demandes;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Marie Gauvreau-Leblanc, directrice générale de l'Association de soccer le Laser et remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Karyne Ouellet, présidente, architecte paysagiste de la firme KAP Re: Offre de services pour l'aménagement d'un parc à l'Île Vessot

**2019-0320-
102**

Considérant que la Municipalité souhaite aménager un parc dans le projet domiciliaire "Les Berges de l'Île Vessot en bordure de la rivière l'Assomption;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne les services professionnels de la firme KAP, 104-4080, boulevard le Corbusier, Laval, pour la réalisation de l'aménagement d'un parc dans le projet domiciliaire "Les Berges de l'Île Vessot";

- 3- Qu'ainsi, les honoraires professionnels rattachés à ce projet au montant de 21 450 \$ plus les taxes applicables soient autorisés et versés suivant l'avancement des travaux et pour les services requis, le tout conformément à l'offre de services #193137 du 13 mars 2019;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Karyne Ouellet, présidente, architecte paysagiste de la firme KAP.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 564-2017, règlement concernant les animaux – 85, rue du Sous-Bois - Article 7.1 : Chien non tenu ou retenu au moyen d'un dispositif l'empêchant de sortir de ce terrain - Infraction survenue le 13 février 2019 - Dossier 1404

2019-0320-103

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 7.1 du règlement numéro 564-2017 et ses amendements qui stipule ce qui suit:
Article 7.1:
Tout animal gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif adapté à la taille et aux capacités de l'animal (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain.
- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ conformément à l'article 16.1 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M. Ian Boucher, 85, rue du Sous-Bois Dossier: 1404
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M^{me} Henriette Champoux:

M^{me} Champoux demeurant au 310, boulevard Brassard, Saint-Paul, demande des précisions sur le changement de titre de M. Miguel Rousseau, urbaniste de la Municipalité.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M^{me} Champoux que le changement de titre n'a aucun impact sur les tâches de M. Rousseau.

M. Christian Lépine:

M. Lépine demeurant au 803, rue Angers, Saint-Paul, porte à l'attention du Conseil municipal qu'un banc de neige nuit à la visibilité à l'angle des rues Angers et de la Traverse.

M. Lépine est informé que les travaux publics seront saisis de cette situation et que des vérifications seront effectuées.

M. Christian Lépine:

M. Lépine se questionne sur le fait qu'il a vu les employés des travaux publics boucher des trous dans le pavage sur la rue des Tourelles une journée et qu'il les a revus boucher les mêmes trous deux jours plus tard.

M. le conseiller, Mannix Marion, explique que cette situation est normale et que cela est dû à la période de dégel. Il ajoute que pour maintenir une chaussée adéquate, cela nécessite des interventions répétées du service des travaux publics.

M. Serge Desrosiers:

M. Desrosiers demeurant au 21, chemin Guilbault, Saint-Paul, demande des précisions sur les honoraires professionnels supplémentaires à payer aux architectes de la future mairie.

M. le maire, Alain Bellemare, fournit les explications complémentaires souhaitées par M. Desrosiers.

M. Serge Desrosiers:

En lien avec un article paru dans le bulletin municipal d'information, Le Paulois, M. Desrosiers s'interroge sur l'obligation de remettre une copie de la facture confirmant la vidange de sa fosse septique. Il indique que c'est au propriétaire de s'assurer de l'entretien de sa fosse septique et qu'il ne voit pas l'intérêt de remettre copie de la facture à la Municipalité.

M. Desrosiers est informé que la majorité des entreprises qui effectuent la vidange de fosses septiques transmettent directement une copie de la facture à la Municipalité. Au cours d'une discussion qui a suivi, M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Desrosiers que dans certaines municipalités les vidanges de fosses septiques sont coordonnées par la Municipalité.

M^{me} Henriette Champoux:

M^{me} Champoux demeurant au 310, boulevard Brassard, Saint-Paul, explique que l'entrepreneur en déneigement du ministère des Transports a fait des interventions sur la route 343 à la hauteur de sa propriété et qu'elle a des inquiétudes qu'un ponceau non apparent ait été déplacé par les opérations de l'entrepreneur.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M^{me} Champoux qu'il ne s'agit pas d'une route sous la responsabilité de la Municipalité mais que le Conseil municipal a pris note de son intervention.

M^{me} Diane Perreault:

M^{me} Perreault demeurant au 11, rue Curé-Dupont, Saint-Paul, se plaint de la vitesse des véhicules automobiles sur la rue Curé-Dupont et mentionne que plusieurs conducteurs ne font pas leurs arrêts obligatoires à l'intersection près de l'église. Elle mentionne qu'au besoin, elle autorise la Sûreté du Québec à se stationner dans son entrée pour effectuer la surveillance policière.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M^{me} Perreault que sa plainte sera acheminée à la Sûreté du Québec.

M^{me} Henriette Champoux:

M^{me} Champoux demande également de la surveillance policière sur la route 343 à la hauteur de sa propriété et mentionne qu'elle autorise la Sûreté du Québec à se stationner dans son entrée pour effectuer la surveillance policière.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M^{me} Champoux que sa demande de surveillance policière sera acheminée à la Sûreté du Québec.

M. Serge Desrosiers:

M. Desrosiers demande également de la surveillance policière sur le chemin Guilbault et mentionne qu'il permet à la Sûreté du Québec de se stationner sur sa propriété.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Desrosiers que sa demande de surveillance policière sera acheminée à la Sûreté du Québec.

M. Serge Desrosiers :

M. Desrosiers demande si des travaux sont prévus à l'intersection des routes 343 et 158.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Desrosiers que lors d'une récente rencontre avec le ministre responsable de Lanaudière, M. Pierre Fitzgibbon, une annonce serait faite vers la mi-avril.

Cependant, M. Bellemare indique qu'il ne sait pas de quel genre de travaux il est question.

M^{me} Henriette Champoux:

M^{me} Champoux explique qu'un immeuble a été démoli au 301, boulevard Brassard. Elle mentionne que les matériaux de démolition ont été étendus sur la propriété et qu'elle craint que le tout soit enterré. Elle précise qu'elle a informé M. Miguel Rousseau, urbaniste de la Municipalité, de la situation.

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note des propos de M^{me} Champoux.

Fin de la séance ordinaire du 20 mars 2019 à 20 h 10.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2019.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2019-0320-093

2019-0320-095

2019-0320-100

2019-0320-102

Certificat

2019-000321

2019-000322

2019-000323

2019-000324

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
Secrétaire-trésorier adjoint